



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1383

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Képénékian

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Morge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 11 juillet 2016****Délibération n° 2016-1383**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Création de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les projets visant à rendre visibles et accessibles les cultures de l'Islam auprès du grand public sont, en France, essentiellement concentrés à Paris : Institut du monde arabe, Musée du Louvre - département "Arts de l'Islam", etc. Ainsi, hormis la Maison de l'Orient et de la Méditerranée qui s'adresse prioritairement aux chercheurs, aucun projet sur le territoire métropolitain ne vient mettre en lumière les spécificités et richesses de ces cultures.

C'est pourquoi, l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM), association à vocation culturelle, a été créé en 2007. Il entend aborder les aspects culturels de l'Islam, la culture étant entendue dans son acception anthropologique : l'histoire, les langues, les arts, les cuisines, les traditions, etc. Pour ce faire, 4 priorités sont poursuivies :

- faire connaître les cultures de l'Islam,
- permettre à tous d'en comprendre les origines, la diversité et les apports,
- créer un espace de rencontre ouvert à des publics variés,
- s'insérer dans le paysage culturel métropolitain.

L'Institut développe depuis 2007 une programmation hors les murs (formation en interculturelité, laïcité et diversité avec le soutien de la Préfecture du Rhône, du Conseil régional du culte musulman (CRCM) et d'enseignants de l'Université Lyon 3 et de l'Université catholique de Lyon, colloque "Religion et espace public" en partenariat avec l'Université Lyon 3, colloque "Dialoguer, se reconnaître et vivre ensemble", etc.).

Afin de pouvoir développer un projet culturel pluridisciplinaire autour de ces thématiques, l'association souhaite construire un bâtiment qui accueillera l'ensemble de la programmation. Des partenariats avec divers équipements culturels sont envisagés pour accompagner celle-ci.

Ces partenariats visent à fédérer les acteurs locaux, notamment au niveau du 8° arrondissement, lieu d'implantation du projet, mais aussi à développer le maillage avec d'autres espaces ou équipements culturels ou patrimoniaux de la Métropole. Ils visent aussi à inscrire le projet de l'Institut dans les réseaux régionaux du patrimoine et associer celui-ci à de grands partenaires nationaux.

**a) - Projet**

Implanté dans le 8° arrondissement de Lyon, le projet architectural répondra aux besoins induits par les activités prévues. D'une surface de 2 500 mètres carrés répartis sur 4 niveaux, il comprendra :

- une salle de conférence de 240 places,
- un espace d'exposition de 200 mètres carrés,
- 10 salles de classe d'enseignement et 2 laboratoires de langues,
- une médiathèque,
- 2 salles polyvalentes pour colloques et séminaires,

auxquels s'ajouteront des espaces publics (salon de thé-restaurant) et une terrasse donnant sur les jardins.

L'Institut, dans l'élaboration de sa programmation, s'appuie particulièrement sur la diversité de ses partenariats afin de :

- fédérer les acteurs du 8° arrondissement : Centres sociaux, Maison de la danse, Nouveau théâtre du 8° (NTH8), médiathèque du Bachut, Institut Lumière, etc.,
- mailler le territoire métropolitain : Espace culturel du christianisme à Lyon (ECCLY), Le Rize, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD), Centre national de la mémoire arménienne (CNMA), Espace Hillel, Université de Lyon, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), Biennales d'art contemporain et de la danse, Ecole nationale de musique (ENM) de Villeurbanne, Pôle Pik, etc.,
- s'inscrire dans les réseaux régionaux : Fondation du patrimoine, Patrimoine rhônalpin, réseau Memorha,
- s'associer aux partenaires nationaux : Institut du monde arabe, Musée du Louvre, Institut des cultures d'islam, Musée national de l'histoire de l'immigration, etc.

Dans ce cadre, l'Institut proposera au public différents services et activités :

- des ateliers d'apprentissage de l'arabe littéraire et dialectal ainsi que des formations destinées aux entreprises désireuses de former leurs salariés à des fins commerciales,
- une médiathèque thématique composée d'ouvrages sans caractère prosélyte,
- un programme annuel d'expositions temporaires,
- des colloques, débats et conférences sur les cultures de l'Islam,
- une programmation artistique et culturelle (musique, théâtre, cinéma),
- un salon de thé-restaurant.

#### **b) - La gouvernance du projet**

Ce projet revêt une importance particulière, en ce sens qu'il contribue aux valeurs d'humanisme et d'ouverture auxquelles notre territoire est historiquement attaché.

Dans cette perspective, la gouvernance du projet de l'Institut est un élément fondamental pour permettre à celui-ci d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans un cadre républicain et laïc :

- développer les connaissances autour des arts et de la culture de l'islam ;
- contribuer au dialogue et à la médiation interculturels ;
- favoriser les échanges entre les différentes composantes de la société, à partir d'activités culturelles et artistiques et créer les conditions du « vivre-ensemble ».

Cet Institut a vocation à s'insérer dans le réseau des acteurs culturels de notre territoire, métropolitain comme national.

Cette gouvernance doit notamment permettre d'arrêter les orientations stratégiques du projet, éléments qui structureront sa programmation. C'est pourquoi les collectivités locales souhaitent être associées.

Il est donc proposé le schéma de gouvernance suivant :

- Un conseil d'administration de 23 membres, composé :
  - o du Recteur de la Grande Mosquée de Lyon qui présidera ce conseil,
  - o de 2 collèges de 11 membres chacun :
    - le premier collège comprendra les représentants de l'association constitutive de l'Institut ;
    - le deuxième collège représentant les partenaires institutionnels et comprenant :
      - 3 représentants de la Métropole de Lyon,
      - 3 représentants de la Ville de Lyon,

- 2 représentants de l'Université de Lyon,
- 1 personnalité qualifiée désignée par la Métropole de Lyon,
- 1 personnalité qualifiée désignée par la Ville de Lyon,
- 1 personnalité qualifiée désignée par l'Université de Lyon.
- Au conseil d'administration sera joint un conseil d'orientation et de surveillance composé des membres ci-dessus et de représentants de l'Etat. Il aura droit de regard sur les orientations de la programmation et sur les embauches du personnel de l'IFCM.
- Le Bureau, émanant du conseil d'administration, sera composé du Président, de 2 Vice Présidents issus de chacun des deux collèges, d'1 secrétaire général et 1 secrétaire adjoint issus de chacun des deux collèges, 1 trésorier et 1 trésorier adjoint issus de chacun des deux collèges, représentant ainsi les partenaires institutionnels et l'association.

En complément, un Comité scientifique sera constitué, réunissant des personnalités qualifiées, extérieures à l'Institut, et issues du monde universitaire et de la recherche. Sa composition définitive fera l'objet d'un dialogue et d'une concertation entre l'association et les partenaires institutionnels.

Ces principes de gouvernance permettront ainsi de garantir la transparence du projet et de sa programmation.

### **c) - Plan de financement prévisionnel**

Le projet définitif représente un coût de 6,6 M€ HT. La décomposition du financement est la suivante :

- financement institutionnel : 3 M€ (1 M€ Etat, 1 M€ Métropole de Lyon, 1 M€ Ville de Lyon) ;
- financements externes : 1.6 M€ (entreprises : 0,6 M€ ; Etats partenaires : 1 M€), étant précisé que la collecte de ces financements externes est placée sous le pilotage et le contrôle du Ministère de l'Intérieur avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ressources propres de l'association : 2 M€.

Compte tenu des éléments de gouvernance qui devront figurer dans les statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et des éléments de financements ci-dessus énoncés, il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 1 000 000 € au profit de l'association Institut français de civilisation musulmane, dans le cadre de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu la proposition d'amendement déposée par l'Exécutif aux termes duquel :

- **Dans l'exposé des motifs :**

- le paragraphe ci-dessous du **a) - Projet** est supprimé :

« Pour arrêter les orientations stratégiques de l'IFCM et mener à bien cette programmation, un comité culturel et scientifique est envisagé. Il serait composé d'une dizaine de personnalités qualifiées issues de divers horizons : universitaires, chercheurs, professionnels de la culture, etc., sans pour autant être ouvert aux financeurs de l'IFCM de manière à garantir transparence et neutralité sur le projet. »

- les paragraphes **b) - Calendrier prévisionnel** et **c) - Plan de financement prévisionnel** sont remplacés par les éléments ci-dessous :

### **« b) - La gouvernance du projet**

Ce projet revêt une importance particulière, en ce sens qu'il contribue aux valeurs d'humanisme et d'ouverture auxquelles notre territoire est historiquement attaché.

Dans cette perspective, la gouvernance du projet de l'Institut est un élément fondamental pour permettre à celui-ci d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans un cadre républicain et laïc :

- développer les connaissances autour des arts et de la culture de l'islam ;
- contribuer au dialogue et à la médiation interculturels ;
- favoriser les échanges entre les différentes composantes de la société, à partir d'activités culturelles et artistiques et créer les conditions du « vivre-ensemble ».

Cet Institut a vocation à s'insérer dans le réseau des acteurs culturels de notre territoire, métropolitain comme national.

Cette gouvernance doit notamment permettre d'arrêter les orientations stratégiques du projet, éléments qui structureront sa programmation. C'est pourquoi les collectivités locales souhaitent être associées.

Il est donc proposé le schéma de gouvernance suivant :

- Un conseil d'administration de 23 membres, composé :
  - o du Recteur de la Grande Mosquée de Lyon qui présidera ce conseil,
  - o de 2 collèges de 11 membres chacun :
    - le premier collège comprendra les représentants de l'association constitutive de l'Institut ;
    - le deuxième collège représentant les partenaires institutionnels et comprenant :
      - 3 représentants de la Métropole de Lyon,
      - 3 représentants de la Ville de Lyon,
      - 2 représentants de l'Université de Lyon,
      - 1 personnalité qualifiée désignée par la Métropole de Lyon,
      - 1 personnalité qualifiée désignée par la Ville de Lyon,
      - 1 personnalité qualifiée désignée par l'Université de Lyon.
- Au conseil d'administration sera joint un conseil d'orientation et de surveillance composé des membres ci-dessus et de représentants de l'Etat. Il aura droit de regard sur les orientations de la programmation et sur les embauches du personnel de l'IFCM.
- Le Bureau, émanant du conseil d'administration, sera composé du Président, de 2 Vice Présidents issus de chacun des deux collèges, d'1 secrétaire général et 1 secrétaire adjoint issus de chacun des deux collèges, 1 trésorier et 1 trésorier adjoint issus de chacun des deux collèges, représentant ainsi les partenaires institutionnels et l'association.

En complément, un Comité scientifique sera constitué, réunissant des personnalités qualifiées, extérieures à l'Institut, et issues du monde universitaire et de la recherche. Sa composition définitive fera l'objet d'un dialogue et d'une concertation entre l'association et les partenaires institutionnels.

Ces principes de gouvernance permettront ainsi de garantir la transparence du projet et de sa programmation.

### **c) - Plan de financement prévisionnel**

Le projet définitif représente un coût de 6,6 M€ HT. La décomposition du financement est la suivante :

- financement institutionnel : 3 M€ (1 M€ Etat, 1 M€ Métropole de Lyon, 1 M€ Ville de Lyon) ;

- financements externes : 1.6 M€ (entreprises : 0,6 M€ ; Etats partenaires : 1 M€), étant précisé que la collecte de ces financements externes est placée sous le pilotage et le contrôle du Ministère de l'Intérieur avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ressources propres de l'association : 2 M€.

Compte tenu des éléments de gouvernance qui devront figurer dans les statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et des éléments de financements ci-dessus énoncés, il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 1 000 000 € au profit de l'association Institut français de civilisation musulmane, dans le cadre de ce projet ; »

- **Dans le DISPOSITIF :**

- lire : « **1° - Compte tenu** des éléments de gouvernance qui devront figurer dans les statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et des éléments de financements ci-dessus énoncés, approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'association IFCM, dans le cadre de la construction du bâtiment dédié à l'Institut,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association IFCM reprenant les dispositions décrites dans le présent rapport. »

- au lieu de : « **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM), dans le cadre de la construction du bâtiment dédié à l'Institut,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention. »

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la proposition d'amendement déposée par l'Exécutif.

**2° - Compte tenu** des éléments de gouvernance qui devront figurer dans les statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et des éléments de financements ci-dessus énoncés, approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'association IFCM, dans le cadre de la construction du bâtiment dédié à l'Institut,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association IFCM reprenant les dispositions décrites dans le présent rapport.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**4° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, sur l'opération n° 0P033O5112A pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2016,
- 600 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 20422 - fonction 311 - opération n° 0P33O5112A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.**